

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 1<sup>er</sup> juin 2023

#### à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

**Date de convocation :** 26 mai 2023

**Président de séance :** M. Eric LE DISSÈS, Maire

**Secrétaire de séance :** M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

**Le quorum étant atteint :**

Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Représentés : 11 Absents : 2

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire,**

**après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 33

Votes pour : 33

Abstentions : 4

M. Aléo, Mme Lovera, M. Irles,  
M. Martinez

Votes contre :

Non participations : 0

**Présents :** LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, PENNICA Christelle, ABADIE Dominique, CANTO Bernard, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, PRUVOST Amandine, ESCOLLE Laurent, CATONI Monique, IRLES André, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean

**Pouvoirs :** VILORIA Patrick à TERRIER Gérard, GRASSINI Joseph à TARDY Véronique, FLORENTINO Manuel à BRIÈRE Isabelle, LO IACONO Michel à ARGENTI Céline, FODERA Bina à VINCENTELLI Michel, MICOTTI Sophie à ABADIE Dominique, SANCHEZ Anthony à COLIN Patricia, ARAKÉLIAN Rémy à CANTO Bernard, POMMIER Jocelyne à PENELET Sylvia, AUFFRET Yves à BLOCQUEL Jean-Marc, LOVERA Magali à ALEO Adrien

**Absents :** ROS Marie-Rose, CHARVOT-ISNARD Jeanine,

N°23060109

**Création d'un poste de vacataire non permanent « Agent d'Accueil commerçants non sédentaire »**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale – Personnel », rendu le 15 mai 2023 ;

Considérant la nécessité de division du développement économique au sein de la Direction de la culture du rayonnement économique ;

Considérant que les trois conditions cumulatives pour qu'un emploi soit qualifié de vacataire sont réunies :

- occupation d'un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire ;
- rémunération attachée à l'acte et sur états mensuels ;
- réalisation d'une tâche précise et déterminée dans le temps.

Au vu de la nécessité d'accompagner la Direction de la Culture et du Rayonnement Economique et notamment la division du développement économique, il convient de créer un poste de vacataire d'Agent d'Accueil des commerçants non sédentaires, afin d'assurer ponctuellement le suivi et l'accueil des commerçants non permanents, afin de pallier l'absence des agents titulaires.

Afin de mettre en œuvre cette volonté au 1<sup>er</sup> juin 2023, il est proposé de créer un poste de vacataire « Agent d'Accueil commerçants non sédentaire » selon les modalités suivantes :

- Niveau de recrutement : catégorie C
- Rémunération à la prestation au taux horaire du smic en vigueur, soit 11,57 € brut au 1<sup>er</sup> mai 2023

La prestation sera effectuée avec un nombre d'interventions limité à 24 vacations annuelles.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

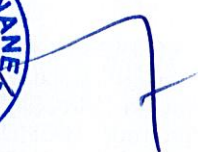
- **de créer** un poste de vacataire dans les conditions telles que définies ci-dessus ;
- **de dire** que les crédits sont prévus au budget 2023, chapitre 012.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,  
Grégory PANAGOUDIS**



**Le Maire,  
Eric LE DISSÈS**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*